

L'ASSURANCE VOLONTAIRE AT/MP POUR LES MÉDECINS LIBÉRAUX

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE VOLONTAIRE AT/MP ?

L'Assurance Volontaire Individuelle Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AV AT/MP) est un dispositif permettant aux professionnels libéraux, dont les médecins, de bénéficier d'une couverture spécifique en cas d'accident survenu dans le cadre de leur exercice ou d'une maladie professionnelle reconnue.

C'est une assurance **non obligatoire** qui vient en complément de la prévoyance.

QUI PEUT SOUSCRIRE À CETTE ASSURANCE ?

Cette assurance est ouverte à tous les travailleurs indépendants, y compris les médecins libéraux, qui souhaitent être couverts en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Elle n'est pas automatique et nécessite une démarche volontaire auprès de la CPAM.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'AV AT/MP ?

- **Prise en charge des soins médicaux à 100 %** liés à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle (y compris le burn out si reconnu en maladie professionnelle).
- **Indemnisation possible** en cas d'incapacité temporaire ou permanente. Elle prend la forme de rente et le taux d'incapacité est fixé par le médecin conseil de la CPAM. En fonction du taux d'incapacité : s'il est compris entre 1 % et 10 %, la rente est versée en une seule fois ; au-delà de 10 %, une rente viagère est versée trimestriellement.
- **Protection en cas de rechute** liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle reconnue.
- **L'assurance volontaire AT/MP ne donne pas droit au versement d'indemnités journalières.** A ce titre, il est nécessaire de prendre une prévoyance en plus

COMMENT SOUSCRIRE À L'ASSURANCE VOLONTAIRE AT/MP ?

- **Faire une demande auprès de la CPAM** dont dépend votre activité professionnelle
- **Remplir le formulaire dédié** (Cerfa n°11227*04) et fournir les pièces justificatives demandées.
- **Attendre la validation par la CPAM**, qui vous notifiera de votre admission.
- **S'acquitter de la cotisation annuelle**, calculée sur la base de vos revenus professionnels. Cette cotisation doit être versée auprès de l'URSSAF.

COMMENT DÉCLARER UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU UNE MALADIE PROFESSIONNELLE ?

- ➊ Consulter un médecin pour établir un **certificat médical initial (CMI)** décrivant la nature des lésions.
- ➋ Remplir une **déclaration d'accident du travail (DAT)** via le formulaire **Cerfa n°14463*03**.
- ➌ Fournir **toutes les pièces justificatives** (témoignages, rapports médicaux, dépôt de plainte en cas d'agression, etc.).
- ➍ Suivre **l'instruction du dossier par la CPAM**, qui statuera sur la reconnaissance ou non de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle.

OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION ET OBTENIR DE L'AIDE ?

CPAM

Pour toute question relative à l'assurance volontaire individuelle "Accidents du Travail / Maladies Professionnelles" (AV AT/MP) et aux démarches de déclaration, nous vous invitons à contacter votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Vous trouverez des informations utiles [sur le site ameli](#).

URML Pays de la Loire

Diane Doité se tient à votre disposition au 07 68 64 72 60

QUELLES ALTERNATIVES À L'AV AT/MP ?

Si vous n'avez pas souscrit à l'Assurance Volontaire AT/MP, d'autres dispositifs peuvent vous offrir une couverture en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle :

Les assurances prévoyance privées :

Proposées par des mutuelles, des compagnies d'assurance ou des institutions de prévoyance, elles peuvent couvrir l'incapacité temporaire, l'invalidité et le décès.

Ces contrats prévoient généralement des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail et une rente en cas d'invalidité.

Les complémentaires santé et garanties hospitalisation :

Elles peuvent prendre en charge certains frais médicaux non couverts par la Sécurité sociale.

Les contrats de protection juridique :

Certains contrats incluent une assistance en cas d'agression, notamment pour les frais d'avocat et les démarches juridiques.

Le Fonds d'Action Sociale des Professions Libérales (FASPL) :

En cas de difficulté financière due à un accident ou une agression, certaines aides ponctuelles peuvent être sollicitées auprès des organismes professionnels.

CONSEIL

Vérifiez votre couverture actuelle et envisagez de souscrire une assurance adaptée à votre situation pour éviter une absence de protection en cas d'événement grave.

CETTE FICHE EST UNE INFORMATION GÉNÉRALE ET NE REMPLACE PAS LES CONSEILS D'UN EXPERT OU LES TEXTES LÉGISLATIFS EN VIGUEUR. PENSEZ À VÉRIFIER VOTRE COUVERTURE ET VOS DROITS AUPRÈS DE VOTRE CPAM.